

PUBLICATION CLAUSES FISCALES

A défaut de dispositions contraires, les prix stipulés au Contrat sont nets de tous impôts, droits et taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, y compris la TVA ou Taxes comparables dus au titre du Contrat.

8.5.1.1. Lorsque le redevable de la TVA ou de toute taxe comparable à la TVA est OBS, le montant de la taxe est facturé par OBS au Client et supporté par le Client en plus des prix convenus au Contrat.

8.5.1.2. Toute Taxe, Impôt ou retenue sur le prix exigible en application du Contrat sont à la charge exclusive du Client et sont payés par ce dernier aux autorités fiscales compétentes. Dès lors, le prix net reçu par OBS doit dans tous les cas être le même que celui qui serait encaissé en l'absence des impositions susvisées. Le Client fera parvenir à OBS un original du reçu obtenu de l'autorité compétente au titre de ce paiement. Lorsqu'une convention fiscale prévoit un taux réduit ou une exonération de retenue à la source, OBS s'engage à fournir le plus rapidement possible, et avant tout paiement, tous les documents justificatifs correspondants

8.5.1.3. Dans le cadre des Prestations de services et/ou ventes d'Equipements réalisées au titre du présent Contrat, le Client (i) garantit à OBS qu'il n'est pas impliqué dans un schéma visant à contourner la législation applicable en matière de TVA (e.g., fraude carousel) et (ii) s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables de contrôle visant à s'assurer que les sociétés avec lesquelles il s'engage ne sont pas elles-mêmes impliquées dans un tel schéma. Le Client s'engage à indemniser OBS contre tous frais résultant de la violation de cette obligation, incluant les conséquences financières issues de tout redressement fiscal en lien avec le présent Contrat opéré par les administrations fiscales compétentes

8.5.1.4 Conditions d'exonération de la TVA (sous réserve que les conditions légales soient remplies)

Le Client adressera à OBS préalablement à la facturation un certificat de résidence fiscale délivré par l'administration compétente. S'il est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne où il est assujéti à la TVA, il délivrera en outre à OBS préalablement à la facturation son numéro individuel d'identification et une attestation de l'administration de l'état membre quant à sa qualité d'assujéti à ladite taxe. Faute de disposer des documents requis, OBS pourra procéder à la facturation en ajoutant la TVA. Si sa situation était amenée à évoluer, pendant la durée du Contrat, le Client s'engage à en informer OBS de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du Contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par OBS le cas échéant.

8.5.1.5 Établissement stable du Client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que celui de OBS, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, dans le pays de OBS, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la Fourniture sera rendue. Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée du Contrat, le Client s'engage à en informer OBS de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du Contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par OBS le cas échéant.

8.5.1.6 Établissement stable du Client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les Fournitures seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Client dispose dans un DOM, une COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces Fournitures sera, sur demande expresse, circonstanciée et documentée du Client et sous condition d'acceptation par OBS, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, la collectivité ou le pays où cet établissement stable est situé. En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du Contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par OBS le cas échéant.

FIN DES CLAUSES FISCALES